

# 6.5

## Interdictions

---

---

## 6.5 INTERDICTIONS

### 6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

#### **Akela Pharma Inc.**

Interdit à Gordon Busenbark, Rudy Emmelot, Gregory McKee, Robert Rieder et Robert O. Williams III d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Akela Pharma Inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs ou des dirigeants de l'émetteur qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 6 avril 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0077

#### **Brainhunter inc.**

Interdit à Brainhunter inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et la notice annuelle de l'exercice terminé le 30 septembre 2009, ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 décembre 2009 prévues au Règlement 51-102 et des attestations prévues au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 6 avril 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0079

#### **Chantiers Davie inc.**

Interdit à Chantiers Davie inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 7 avril 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0080

#### **Les produits Fraco Ltée**

Interdit à Les produits Fraco Ltée, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels des exercices terminés les 30 septembre 2008 et 2009 prévues au Règlement.

L'interdiction est prononcée le 6 avril 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0060

### **Redline Communications Group Inc.**

Interdit à Eric Melka d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Redline Communications Group Inc., parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2009 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que cette personne est un administrateur ou un dirigeant de l'émetteur qui peut avoir été informée de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 7 avril 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0078

### **Toptent inc.**

Interdit à Toptent inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 novembre 2009 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 7 avril 2010.

Décision n°: 2010-FIIC-0076

## **6.5.2 Révocations d'interdiction**

Aucune information.